



2024-99

ARRETE MUNICIPAL
Portant révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Saint Léger les Vignes,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire.

Vu l'article L.731-3 du code de la sécurité Intérieure relatif au plan communal de sauvegarde.
Vu les articles R. 731-1 à R. 731-8 du code de la sécurité intérieure relatifs au plan communal de sauvegarde.

Considérant que le maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques industriels et technologiques, les risques climatiques météorologiques et naturels, et les risques sanitaires et épidémiques,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Saint-Léger-Les-vignes est révisé dans sa version 6 à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Loire Atlantique.

Article 3 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde seront transmis à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) de Loire Atlantique, à Madame la Président(e) de Nantes Métropole, Monsieur le directeur du SDIS 44, Monsieur le Directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Loire Atlantique.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure. Il est consultable en mairie.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Nationale et la Police Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,
Le 28 octobre 2024

Le Maire,
Patrick GROLIER

